



**RÈGLEMENT SPORTIF**  
**CHAMPIONNATS**  
**JEUNES U13-U18**  
**2023-2024**

[WWW.LOIREBASKETBALL.ORG](http://WWW.LOIREBASKETBALL.ORG)



# RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

## Article 1 - Présentation

Le championnat Jeunes se décompose en 3 phases :

### Phase 1 – Brassage (3 ou 4 journées) :

- 1) Poules hautes : Poules départementales de 4 équipes en matchs « aller »
- 2) Poules basses : Poules géographiques de 4 équipes en matchs « aller »

### Phase 2 – Equilibrage (6 journées) :

- 1) Poules Hautes : Poules départementales de 4 équipes en matchs « aller-retour »
- 2) Poules Intermédiaires : Poules géographiques de 4 équipes en matchs « aller-retour »
- 3) Poules Basses : Poules géographiques de 4 équipes en matchs « aller-retour »

### Phase 3 – Championnat (10 à 14 journées) :

- 1) D1 : Poules départementales de 8 équipes en matchs « aller-retour »
- 2) D2 : Poules géographiques de niveau de 8 équipes en matchs « aller-retour »
- 3) D3 : Poules géographiques de niveau de 6 ou 8 équipes en matchs « aller-retour »

**Attention, les engagement Jeunes Ligue se font en début de saison sur dossier et matchs de barrages « Pré-Ligue ». Il n'y a plus de permutation Ligue en cours de saison !**

**Article 2** - La répartition des équipes en Phase 1 s'effectue à partir de l'engagement des Groupements Sportifs et de l'avis des Pôles « Formation » et « Pratiques Sportives ».

Dans le cas où il faudrait départager des équipes qui remplissent les mêmes critères techniques de sélection, alors les clubs en règle avec le plan « Officiels 2024 ».

**Article 3** - Les Groupements Sportifs effectuent leurs engagements à la date fixée par la Commission Sportive.

**Article 4** - En première phase, il peut, le cas échéant, être accepté autant d'équipes d'un même Groupement Sportif qu'il existe de Poules constituées à ce niveau ; la priorité est néanmoins donnée aux équipes premières des Groupements Sportifs. Pour les poules hautes, il n'est possible d'engager qu'une seule équipe par Groupement Sportif.

**Article 5** - Organisation Phase 1 - Phase 2 - Phase 3 - Phase Finales (catégorie par catégorie)

## RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

L'organisation générale et les permutations feront l'objet d'une communication par voie de B.O. par la Commission Sportive en fonction des engagements des Groupements Sportifs et des résultats des barrages Ligue en phase 1.

### Article 6 - Phase 1 :

- a) Classement: Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- b) Si, après l'application des critères ci-dessus, 2 ou plusieurs équipes sont toujours à égalité, un tirage au sort réalisé par la Commission Sportive déterminera le classement des équipes concernées.
- c) Une équipe qui déclare forfait général pourra se réengager sur la phase suivante mais sera automatiquement affectée en D3 et s'exposera bien évidemment à tous les aspects financiers inhérents.
- d) Une équipe classée hiérarchiquement supérieure déclarant forfait général entraîne le forfait général des équipes hiérarchiquement inférieures de son groupement sportif.

### Article 7 - Phase 2

- a) Il n'est accepté en PH/D1 qu'une équipe par Club, C.T.C. ou Entente.
- b) Classement à l'issue de la phase 1: Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- c) Les groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 2 (exclusivement en Poule Basse) sous réserve de validation par la Commission Sportive.

### Article 8 - Phase 3

- a) Classement à l'issue de la phase 2: Il est établi conformément à l'Article 34 des Règlements Sportifs Généraux.
- b) La composition des poules D2 et D3 se fera prioritairement par critères géographiques.
- c) En D3 : Les poules pourront comporter des exempts suivant le nombre d'équipes engagées.
- d) Les Groupements sportifs auront la possibilité d'engager une équipe en Phase 3 (exclusivement en D3) sous réserve de validation par la Commission Sportive.

### Article 9 - Finales :



## RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

### Finales Départementales Jeunes D1 :

- a) Dans l'hypothèse d'une poule unique : Final Four (1<sup>er</sup> contre 4<sup>ème</sup> et 2<sup>ème</sup> contre 3<sup>ème</sup> + finale)
- b) Si deux poules : Final Four (1A contre 2B et 1B contre 2A + finale)
- c) Lors des Final 4 U13 D1, sur une seule journée, la durée de la finale est ramenée à 4x7'.

### Finales Trophées Jeunes D2/D3 :

- a) Si deux poules : Finale sèche
- b) Si trois poules : Finales Triangulaires
- c) Si quatre poules : Demi-finales + Finales enchaînées

### **Article 10 - Règles de brûlage et de personnalisation en Phase 1 - 2 - 3**

**10.1** - Les dispositions sont applicables à toutes les catégories (U17M – U18F – U15 – U13)

**10.2** - Concernant la Phase 1 et Phase 2, les listes de joueurs brûlés ou personnalisés doivent parvenir au Comité avant la 1<sup>ère</sup> journée de Championnat Phase 1. Elles doivent comporter chaque fois les noms de leurs 5 meilleurs joueurs (voir règle du brûlage Article 19).

Pour la phase 3, les Groupements Sportifs ont la possibilité de modifier leur liste de brûlés et cette dernière devra être adressée à la Commission Sportive au minimum 10 jours avant la première journée de la phase 3.

**10.3** - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant à des niveaux différents doit fournir pour l'équipe (ou les équipes) jouant au plus haut niveau, une (ou) des liste(s) de joueurs brûlés ; ces derniers ne peuvent alors jouer dans une équipe de même catégorie évoluant à un niveau inférieur.

**10.4** - Un Groupement Sportif présentant plusieurs équipes dans la même catégorie, évoluant au même niveau doit fournir pour chaque équipe une liste de 5 joueurs personnalisés.

**10.5** - Lorsque les permutations entre les phases 2 et 3 amènent 2 équipes engagées par un même Groupement Sportif à évoluer sur des niveaux différents les listes des joueurs personnalisés deviennent listes de joueurs brûlés pour l'équipe supérieure. Les joueurs de

## RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

l'équipe inférieure gardent la latitude de jouer dans l'équipe de niveau immédiatement supérieur.

**10.6** - Le Groupement Sportif n'adressant pas au Comité, avant la veille de la première journée sportive, la liste 5 joueurs « brûlés ou personnalisés » se verra attribué une pénalité financière à la suite de la première rencontre. En l'absence de la liste, la commission sportive brûle automatiquement les cinq premiers joueurs figurant sur la feuille de match de la première journée.

**10.7** - Un joueur éventuellement « brûlé », ou, le cas échéant, personnalisé dans une catégorie d'âge supérieur à la sienne, reste régulièrement qualifié pour évoluer dans sa catégorie d'âge. Les joueurs sélectionnés sont brûlés « en priorité » dans l'équipe 1 de leur catégorie d'âge, à concurrence de 5.

**10.8** - Toute équipe engagée en championnat départemental ayant une équipe de la même catégorie évoluant en championnat de France ou Championnat Ligue doit communiquer à la Commission Sportive **du Comité** une liste de joueurs brûlés au minimum 10 jours avant la première journée de la phase.

### Article 11- Règles Générales

Les Groupements Sportifs se doivent de transmettre leurs desiderata en matière d'horaire pour chacune de leurs équipes concernées :

- pour les Phases 1 et 2, lors des engagements, et au plus tard **15 jours** avant le début des matchs,
- pour la Phase 3, **15 jours** avant le début des matchs de celle-ci.

Les Groupements Sportifs auront la possibilité, à titre exceptionnel, de décaler la date de leur rencontre par une dérogation et sous réserve de validation de la Commission Sportive.

Les Groupements Sportifs qui ont une (ou des) équipe(s) jouant en Ligue et souhaitant un couplage des rencontres se doivent de communiquer l'horaire des dites équipes au Comité.

Concernant la participation aux Phases Finales, seuls les joueurs ayant participé à la moitié des rencontres de la Phase 3 ou n'ayant joué que dans cette équipe peuvent participer.

Peuvent aussi participer les joueurs de catégorie d'âge inférieure à condition qu'ils soient régulièrement qualifiés.

**Article 12** - Pour tout point non prévu dans le Présent Règlement, il est fait application des Règlements Sportifs Généraux du Comité de la Loire.

## RÈGLEMENT SPORTIF CHAMPIONNATS JEUNES

L'organisation détaillée de ces championnats est communiquée aux clubs par voie de BO au début de chaque phase.

**Les Groupements Sportifs ont l'obligation d'encadrer leurs équipes de « Jeunes » lors des entraînements, des rencontres officielles ou amicales à domicile ou à l'extérieur.  
Seule une personne majeure licenciée à la FFBB peut assurer cet encadrement.**